

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à 18h30 à Vandrimare, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GERICS, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	M. Halot,
Présents : 37	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
Votants : 44	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mme Jourdan, MM. Gavelle, Vieillard.R,
	Flipou	
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	Mme Marteau,
Date de convocation :	Les Hogues	
Le : 10 décembre 2021	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération affichée	Perris/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Gérics,
Le : 17 décembre 2021	Perruel	
	Pont Saint Pierre	M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux,
	Romilly/Andelle	Mme Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Étaient excusés : Mme Bachelet, M. Defrance, M. Pillet, M. Zielinski.

Pouvoirs : Mme Biville à Mme Jullien, M. Bréant à M. Lebreton, Mme Dalissier à Mme Héquet, Mme Grégoire à M. Gérics, Mme Lavigne à M. Hébert, Mme Le Tourneur à M. Dulondel, M. Quéné à M. Gérics.

**Ordre du jour :**

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 16 septembre 2021.

**I) Administration générale**

1. Marché public relatif aux assurances de la Communauté de communes : autorisation de signature ;
2. Personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Eure : autorisation de signature ;
3. Personnel : modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : approbation ;

4. Personnel : convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure : autorisation de signature ;
5. Personnel : convention financière avec la commune de Pont-Audemer concernant le transfert du compte épargne-temps suite au départ d'un agent : autorisation de signature ;
6. Personnel : convention financière avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature ;
7. Personnel : modification du règlement intérieur des services de la Communauté de communes ;
8. Sollicitation de subventions au titre de la DETR 2022 : autorisation.

## **II) Finances et affaires générales**

1. Ouverture des crédits par anticipation au vote des budgets primitifs 2022 ;
2. Décision budgétaire modificative n°2 relative au budget annexe « aide à domicile » : approbation ;
3. Passage en M 57 pour le budget de l'Office de tourisme : approbation ;
4. Passage en M 57 : fixation des règles relatives aux amortissements et à la fongibilité des crédits ;
5. Modification des délégations du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes : approbation ;
6. Accord collectif sur le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : approbation ;
7. Personnel : rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes : approbation ;
8. Contrat de Relance et de Transition Energétique Lyons Andelle : autorisation de signature.

## **III) Voirie**

1. Modifications de la programmation des travaux de voirie 2021 : conventions de fonds de concours : autorisation de signature ;
2. Cession d'une épareuse : approbation.

## **IV) Politique associative, sportive et communication**

1. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coup de pouce » et « coup de cœur » ;
2. Fixation des fonds de concours pour les plateaux sportifs de Bourg-Beaudouin et Lyons-la-Forêt : approbation.

## **V) Economie**

1. Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le Département de l'Eure : autorisation de signature ;
2. Avenant n°1 à la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Normandie : autorisation de signature ;
3. Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques privées : autorisation de signature ;
4. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022 : avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux dérogations accordées par les Maires de Bacqueville et de Charleval ;
5. Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur la future zone d'activité du Château d'eau à Romilly-sur-Andelle : autorisation de signature ;
6. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et la Communauté de communes dans la cadre de l'aménagement de la future zone d'activités du château d'eau à Romilly-sur-Andelle : autorisation de signature ;
7. Convention de prise en charge financière du programme LEADER au titre de l'exercice 2022 : autorisation de signature ;
8. Renouvellement de la convention « Guichet entreprise » : nouvelles modalités financières et autorisation de signature ;
9. Convention de partenariat avec Initiative Eure : autorisation de signature.

## **VI) Tourisme, culture**

1. Fixation des tarifs de la billetterie « hors-les-murs » ;
2. Classement de l'Office de tourisme en catégorie 1 : approbation ;
3. Convention Chambre d'Hôte de Référence : autorisation de signature ;
4. Commercialisation des visites guidées « groupes » de l'Office de tourisme Lyons Andelle : autorisation de signature ;

5. Fixation des tarifs de souscription à l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
6. Fixation des tarifs de commercialisation des prestations pour les mini-groupes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**VII) Aménagement du territoire et du cadre de vie**

1. Avenant n°1 à la convention d'opération pour l'OPAH 2019-2022 : autorisation de signature ;
2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2027 : autorisation de lancement ;
3. Délégation du droit de préemption urbain concernant le bien situé sur les parcelles AD n°285 et 287 à Lyons-la-Forêt au profit de « Mon Logement 27 » : approbation ;
4. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Douains.

**VIII) Politique environnementale, développement durable et mobilités**

1. Convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installation de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables avec le SIEGE 27 : autorisation de signature.

**IX) Coopérations avec les communes**

1. Informations sur les projets 2022.

**X) Action sociale et santé**

1. Avenant n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens concernant le service aide à domicile : autorisation de signature.

**XI) Patrimoine et grands projets**

1. Avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie à Fleury sur Andelle : autorisation de signature.

**XII) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

**XIII) Informations diverses.**

**Ouverture de séance**

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires de leur présence.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Romet est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

**Approbation du procès-verbal du conseil communautaire en date du 16 septembre 2021.**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 septembre 2021 n'appelle aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

**I) Administration générale**

**1. Marché public relatif aux assurances de la Communauté de communes : autorisation de signature**

Monsieur le Président indique qu'un cabinet spécialisé, Arima consultants, a été missionné pour réaliser un audit des contrats d'assurances de la Communauté de communes arrivant à échéance le 31 décembre 2021 et mettre en place de nouveaux contrats au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, un marché public a été lancé le 20 juillet 2021 sous la forme d'un appel d'offres ouvert, comprenant 6 lots :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot n°3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes,

- Lot n°4 : assurance de la protection juridique de la collectivité,
- Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires.

Monsieur le Président précise que la durée du marché est de quatre ans avec une faculté de résiliation annuelle.

Il ajoute que, réunie le 10 novembre 2021, la commission d'appel d'offres a examiné les offres et a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes à **GROUPAMA** pour un montant annuel de 3 060,63 € TTC avec une franchise de 1 000 € en cas d'incendie et d'évènements naturels ;
- Lot n°2 : assurance des responsabilités et des risques annexes à la **SMACL** pour un montant annuel de 4 919,26 € TTC intégrant la prestation supplémentaire n°1 risques environnementaux ;
- Lot n°3 : assurance des véhicules et des risques annexes à la **SMACL** pour un montant annuel de 28 678,43 € TTC intégrant les prestations supplémentaires n°1 incluant les déplacements des agents et des collaborateurs de la Communauté de communes et n°2 pour les déplacements professionnels des auxiliaires de vie ;
- Lot n°4 : assurance de la protection juridique de la collectivité à **PILLIOT** pour un montant annuel de 525 € TTC ;
- Lot n°5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus à la **SMACL** pour un montant annuel de 927,79 € TTC ;
- Lot n°6 : assurance des prestations statutaires. Ce lot a été déclaré sans suite puisque les deux offres reçues sont économiquement moins avantageuses que l'offre proposée par le Centre de gestion de l'Eure.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autoriser le Président à signer le marché avec les entreprises ci-dessous désignées :
- Lot n°1 : GROUPAMA, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°2 : SMACL, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°3 : SMACL, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°4 : PILLIOT, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Lot n°5 : SMACL, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **2. Personnel : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Eure : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 18 février 2021, les élus ont autorisé le Centre de Gestion à intégrer les besoins de la Communauté de communes pour l'assurance de son personnel dans le contrat groupe lancé au niveau du département et regroupant d'autres collectivités.

Monsieur le Président ajoute qu'à l'issue de cette mise en concurrence, le CDG 27 a attribué ce marché à l'entreprise Sofaxis, courtier, avec CNP comme assureur du risque.

Monsieur le Président précise que l'offre proposée par le CDG 27 est économiquement la plus avantageuse pour la Communauté de communes avec un taux de 8.99 % couvrant les risques suivants :

- La maladie ordinaire avec franchise à 30 jours,
- Les accidents du travail et maladies professionnelles,
- Les congés de longue maladie et longue durée,
- Les congés maternité, paternité et adoption,
- Le décès.

Monsieur le Président indique que ce contrat prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle moyennant un préavis de 6 mois.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 23 novembre 2021,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide d'adhérer à compter du 1er Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
Décès	0,15 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	1,13 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	3,40 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	1,40 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	2,91 % (Franchise 30 jours fermes par arrêt)
<b>Taux global pour l'ensemble des garanties</b>	<b>8,99 %</b>

- autorise le Président à signer les documents contractuels en résultant,
- prend acte que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### **3. Personnel : modification du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : approbation**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021, les élus ont approuvé le dernier tableau des effectifs de la Communauté de communes Lyons Andelle.

Il ajoute qu'il est aujourd'hui nécessaire de modifier ce tableau en procédant aux changements détaillés comme suit :

- la modification de deux grades correspondant à l'évolution des missions d'emplois précédemment créés,
- la création d'un poste de juriste correspondant aux besoins de la collectivité,
- la création d'un poste de reporter de territoire,
- la modification de l'intitulé d'un emploi suite à une mutation interne au sein des services administratifs,
- la création d'un poste de technicien polyvalent au service bâtiment suite à une mutation interne,
- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants suite à la réintégration d'un agent sur un poste de direction de crèche,
- la suppression de postes au service aide à domicile pour correspondre à la réalité du recrutement,
- la suppression d'un poste d'animateur à temps complet compensée par la hausse du temps de travail de deux agents,
- la création d'un poste de conseiller numérique pourvu dans le cadre d'une mutation interne.

Monsieur le Président précise que le tableau des effectifs de la Communauté de communes compte :  
201 postes ouverts,  
131 postes pourvus,  
70 postes vacants dont 58 concernent le service aide à domicile,  
83 postes créés à temps complet,  
118 postes créés à temps non complet dont la plupart concernent le service aide à domicile (111).

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 23 novembre 2021,  
Vu l'avis des membres du comité technique en date du 6 décembre 2021,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le tableau des effectifs applicable à compter du 1er janvier 2022.

#### **4. Personnel : convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de l'Eure : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes adhère au service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Eure (CDG 27). Il précise que cette adhésion permet d'assurer la gestion du suivi médical des 130 agents en poste de la Communauté de communes conformément aux obligations fixées dans le décret du 10 juin 1985.

Monsieur le Président ajoute qu'une nouvelle convention doit être conclue avec le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Président indique que cette nouvelle convention, à l'initiative du CDG 27, modifie les éléments suivants :

- la mise en œuvre d'Entretiens Santé Travail Infirmiers (ESTI) permettant la délivrance d'une attestation de suivi infirmier,
- le possible recours à la téléconsultation.

Monsieur le Président souligne que le recours aux ETSI permettra au Centre de gestion de faire face à la pénurie de médecins de prévention.

Monsieur le Président ajoute que le coût d'une visite de médecine préventive est maintenu à 65 €.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 23 novembre 2021,  
Vu l'avis des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 6 décembre 2021,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion.

#### **5. Personnel : convention financière avec la commune de Pont-Audemer concernant le transfert du compte épargne-temps suite au départ d'un agent : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 9 novembre 2017, les agents de la Communauté de communes ont été autorisés à ouvrir un Compte Epargne-Temps (CET) leur permettant d'épargner des jours de repos non utilisés dans l'année.

Monsieur le Président ajoute qu'en cas de mutation, le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité. Dans ce cas, la collectivité d'accueil se voit donc tenue de reprendre les jours de congé épargnés.

L'article 11 du décret du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps prévoit que les collectivités « *peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un CET à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité* ».

Monsieur le Président précise que la convention financière permet de neutraliser pour la collectivité d'accueil les coûts liés au transfert du CET de l'agent.

Il indique qu'il est nécessaire aujourd'hui de conclure une convention avec la commune de Pont-Audemer suite à la mutation d'un agent disposant d'un CET alimenté à hauteur de 30 jours.

Monsieur le Président explique que suite aux négociations engagées avec la commune, la convention financière portera sur la monétisation de 20 jours de congés.

Monsieur le Président indique que la participation financière de la Communauté de communes s'élèvera donc à 1 800 € calculée sur la base d'une somme forfaitaire de 90 € par jour pour un agent de catégorie B.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention financière avec la commune de Pont-Audemer.

**6. Personnel : convention financière avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie concernant le transfert du compte épargne-temps suite à la mutation d'un agent : autorisation de signature**

Monsieur le Président rappelle que, en application du tableau des effectifs et compte-tenu des besoins de la Communauté de communes, il a été procédé au recrutement de Monsieur Guillaume CARON en qualité de responsable du pôle aménagement du territoire. Il précise que Monsieur Caron intégrera les effectifs de l'intercommunalité le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de prévoir la signature d'une convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie concernant le transfert du compte épargne-temps de l'agent.

Il précise que la convention financière portera sur la monétisation de 29 jours de congés.

Monsieur le Président souligne que la participation financière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'élèvera donc à 3 915 € calculée sur la base d'une somme forfaitaire de 135 € par jour pour un agent de catégorie A.

Monsieur Hébert précise qu'il est nécessaire de modifier la convention transmise aux élus qui comporte en préambule une mention erronée sur l'identité de l'agent concerné par le transfert du compte-épargne temps. Monsieur le Président remercie Monsieur Hébert de sa remarque et précise qu'il sera procédé à la modification de la convention.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention financière avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**7. Personnel : modification du règlement intérieur des services de la Communauté de communes**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, un règlement intérieur des services de la Communauté de communes a été mis en place au sein de l'intercommunalité.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de procéder à sa modification en y intégrant une charte du bon usage des moyens informatiques.

Monsieur le Président ajoute que cette charte a pour objet de préciser la responsabilité des utilisateurs et de la Communauté de communes afin de garantir un usage conforme des ressources informatiques, des services internet et de tous moyens de télécommunication mis à disposition.

Il précise qu'elle détermine également les conditions d'utilisation et d'accès aux ressources informatiques de l'intercommunalité.

Monsieur le Président indique que cette charte est aujourd'hui devenue un outil indispensable au bon fonctionnement de la collectivité et que sa mise en place permettra également de sécuriser les moyens informatiques utilisés dans un cadre nouveau, celui du télétravail.

Vu l'avis des membres du comité technique en date du 6 décembre 2021,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification du règlement intérieur des services de la Communauté de communes, permettant d'y intégrer la charte du bon usage des moyens informatiques.

#### **8. Sollicitation de subventions au titre de la DETR 2022 : autorisation**

Monsieur le Président rappelle que, par courrier du 28 octobre 2021, le Préfet de l'Eure informait les élus du lancement de l'appel à projets pour l'attribution de dotations de soutien à l'investissement des collectivités au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2022.

Monsieur le Président ajoute que cet appel à projets est l'occasion pour les collectivités d'obtenir un cofinancement de l'Etat pour leurs projets d'investissement à venir.

Il précise que pour l'année 2022, la Communauté de communes souhaite soumettre deux projets susceptibles d'obtenir de la DETR :

- La rénovation de la toiture et de l'espace boutique de l'Office de tourisme Lyons Andelle ;
- L'acquisition de matériel informatique nécessaire aux missions du conseiller numérique.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le coût prévisionnel de ces projets, tel que présenté ci-dessous :

#### Rénovation de la toiture et de l'espace boutique de l'Office de Tourisme communautaire

##### Plan de financement

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Postes de dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Travaux de couverture	52 297 €	Etat : DETR 2022	26 919 €	40 %
Travaux d'aménagement	15 000 €	Autofinancement	40 378 €	60 %
<b>Total</b>	<b>67 297 €</b>	<b>Total</b>	<b>67 297 €</b>	<b>100 %</b>

#### Acquisition d'équipements informatiques nécessaires à la pratiques des conseillers numériques France Services

##### Plan de financement

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)		
Postes de dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT	Taux
Acquisition de matériel informatique	7 725 €	Etat : DETR 2022	3 090 €	40 %
		Autofinancement	4 635 €	60 %
<b>Total</b>	<b>7 725 €</b>	<b>Total</b>	<b>7 725 €</b>	<b>100 %</b>

- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat, et tout autre organisme ou collectivité susceptibles d'apporter une aide financière.

## II) Finances et affaires générales

### 1. Ouverture des crédits par anticipation au vote des budgets primitifs 2022

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le conseil communautaire peut autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et cela jusqu'à l'adoption du budget.

Il ajoute qu'en raison de l'incertitude qui pèse sur la compensation des recettes fiscales et des dotations de l'Etat, l'adoption du prochain budget n'aura lieu qu'au mois d'avril 2022.

Monsieur Baldari précise qu'afin de ne pas retarder les opérations d'investissement votées par les élus communautaires, il est nécessaire d'ouvrir des crédits par anticipation.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 23 novembre 2021,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Aide à domicile » 2022 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décision modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouvert par l'assemblée délibérante
D20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00	5 000,00
D21	Immobilisations corporelles	6 325,50	10 000,00	16 325,50	4 081,38	4 000,00

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « SPANC » 2022 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décision modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouvert par l'assemblée délibérante
D20	Immobilisations incorporelles	450,00	0,00	450,00	112,50	100,00
D21	Immobilisations corporelles	37 212,14	0,00	37 212,14	9 303,04	9 000,00

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Bâtiment locatif » 2022 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décision modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouvert par l'assemblée délibérante
D21	Immobilisations corporelles	4 232,00	0,00	4 232,00	1 058,00	1 000,00

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget principal 2022 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décision modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouvert par l'assemblée délibérante
D20	Immobilisations incorporelles	346 207,32	0,00	346 207,32	86 551,83	86 000,00

D21	Immobilisations corporelles	5 517 726,55	0,00	5 517 726,55	1 379 431,64	1 379 000,00
D23	Immobilisations en cours <sup>1</sup>	3 022 099,65	0,00	3 022 099,65	755 524,91	755 000,00

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2022 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D20	Immobilisations incorporelles	7 800,00	0,00	7 800,00	1 950,00	1 900,00
D21	Immobilisations corporelles	8 578,26	0,00	8 578,26	2 144,57	2 100,00

- décide d'ouvrir les crédits par anticipation au vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2022 tels que présentés ci-dessous :

Chapitre ou opération	Intitulé	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2021	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante	Demande de crédits ouverts par l'assemblée délibérante
D21	Immobilisations corporelles	15 099,17	0,00	15 099,17	3 774,79	3 700,00

## 2. Décision budgétaire modificative n°2 relative au budget annexe « aide à domicile » : approbation

Monsieur Baldari indique qu'une décision budgétaire modificative doit être prise sur le budget annexe « aide à domicile ».

Il ajoute que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire du budget approuvé lors du conseil communautaire en date du 15 avril 2021.

Monsieur Baldari précise que la revalorisation du SMIC de 2,41 % en octobre 2021 implique une augmentation de la masse salariale du service aide à domicile non connue lors de l'élaboration du budget.

Il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits ouverts.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 23 novembre 2021,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la décision budgétaire modificative n°2 relative au budget annexe « aide à domicile » telle que présentée ci-dessous :

Nouvelles inscriptions / section fonctionnement / dépenses

Chapitre 11	Article 6068	Autres achats non stockés de matière et fournitures	- 6 000,00 €
Chapitre 12	Article 64111	Rémunération principale	+ 12 000,00 €
Chapitre 16	Article 6184	Concours divers	- 6 000,00 €

<sup>1</sup> (Principalement travaux voirie et gros projets)

### 3. Passage en M 57 pour le budget de l'Office de tourisme : approbation

Monsieur Baldari précise que, par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021, il a été approuvé le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour sept budgets de la Communauté de communes :

- Le budget principal,
- Le budget annexe ZAE de Bourg-Beaudouin,
- Le budget annexe ZAE du château d'eau,
- Le budget annexe ZAE Charleval,
- Le budget annexe Village d'artisans,
- Le budget annexe Bâtiment locatif des Hautes Rives,
- Le budget annexe ZAE extension de Charleval.

Monsieur Baldari indique qu'il est proposé de passer à cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget Office de tourisme.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 24 novembre 2021,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour le budget office de tourisme.

### 4. Passage en M 57 : fixation des règles relatives aux amortissements et à la fongibilité des crédits

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021, il a été approuvé le passage à la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour sept budgets de la Communauté de communes.

Monsieur Baldari ajoute que ce passage en M 57 nécessite de préciser les règles comptables qui seront applicables concernant :

- Les amortissements,
- La fongibilité des crédits.

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2017, les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ont été définis comme suit :

BIENS	VALEUR	DUREE
Logiciels		2 ans
Matériels Informatiques		3 ans
Frais d'études		5 ans
Agencements divers - Autres Immobilisations corporelles - Installations générales - Matériel de bureau - Matériel de transport - Mobiliers	Matériel valeur < à 600 €	1 an
	Matériel valeur > à 600 € et < 7 500 €	3 ans
	Matériel valeur > à 7 500 € et < 15 000 €	5 ans
	Matériel valeur > à 15 000 € et < 150 000 €	8 ans
	Matériel valeur > à 150 000 €	10 ans
Bâtiments légers		10 ans
Bâtiments durs et extensions		20 ans

Monsieur Baldari précise que l'amortissement en M 14, actuellement appliquée par la Communauté de communes, est linéaire et pratiqué à partir de l'année qui suit l'achat d'une immobilisation ou la mise en service des constructions et matériels.

Monsieur Baldari explique que l'amortissement en M 57 s'effectue au prorata temporis dès la date de mise en service de l'immobilisation.

Il précise que ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux achats réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Monsieur Baldari indique que les plans d'amortissements commencés suivant la nomenclature M 14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet du bien.

Monsieur Baldari ajoute que la nouvelle nomenclature M 57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (art. L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur Baldari souligne que ce principe dit de fongibilité des crédits permet donc davantage de réactivité.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 23 novembre 2021,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- décide de maintenir les règles actuellement appliquées pour l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (nature du bien, prix du bien, durée d'amortissement...);
- approuve le passage en amortissement au prorata temporis au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour tous les budgets de la Communauté de communes passant en M 57 ;
- approuve la fongibilité des crédits dans les conditions ci-dessous définies : autorise le Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

#### **5. Modification des délégations du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes : approbation**

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a délégué l'exercice de certains de ses pouvoirs au Président de la Communauté de communes.

Monsieur Baldari ajoute que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la Communauté de communes Lyons Andelle est devenue compétente en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il précise que ce transfert de compétence s'accompagne du transfert automatique de l'exercice du droit de préemption urbain mis en place dans certaines communes du territoire dotées d'un PLU.

Monsieur Baldari explique que le droit de préemption permet à une collectivité d'être informée des acquisitions de biens dans un secteur défini et que la collectivité peut, si elle le souhaite, exercer ce droit et devenir propriétaire d'un bien mis en vente.

Monsieur Baldari ajoute que, pour faciliter l'exercice de ce droit contraint par des délais stricts (2 mois à compter de la réception d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner), il est proposé de confier l'exercice du droit de préemption urbain au Président de la Communauté de communes.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve la modification de la délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de communes.

#### **6. Accord collectif sur le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : approbation**

Monsieur Baldari explique que, depuis mars 2020, dans un contexte de crise sanitaire et faisant face à une période de confinement imposée, les services communautaires se sont familiarisés avec le télétravail, jusqu'alors non pratiqué.

Monsieur Baldari rappelle que, en date du 13 juillet 2021, un accord-cadre normalisant le télétravail a été signé par Madame la Ministre en charge de la Fonction Publique et les représentants des organisations syndicales représentatives. Le télétravail est désormais applicable à l'ensemble des salariés dont les activités le permettent et est soumis à un accord collectif.

Monsieur Baldari précise qu'en application de l'accord-cadre du 13 juillet 2021, les employeurs publics locaux s'engagent, s'ils ne l'ont pas déjà fait, à entreprendre des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord local relatif au télétravail.

Monsieur Baldari ajoute que dans ce cadre, un groupe de travail constitué d'élus, de représentants du personnel et d'agents issus des différents services s'est réuni à trois reprises entre le 21 octobre et le 9 novembre dernier. Il indique que les travaux de ce groupe ont abouti à l'élaboration d'un accord collectif sur le télétravail.

Monsieur Baldari présente les principales modalités de cet accord :

- Une quotité de temps de télétravail mensuelle et maximum de 4 jours par agent ;
- Un agent ne peut bénéficier de plus de 2 jours consécutifs de télétravail par semaine et a une obligation de 3 jours de travail en présentiel par semaine ;
- Les sessions de télétravail peuvent être organisées les lundis, mardis, jeudis et vendredis, le mercredi ne peut être un jour télétravaillé ;
- Un planning fixe de télétravail avec un report possible exclusivement sur le mois en cours après accord du responsable de service,
- L'autorisation de télétravail révocable à tout moment et sans délai pour garantir la continuité de service ;
- Des dérogations destinées aux agents dont la situation particulière l'exige (femmes enceintes, porteurs d'handicap, de maladie chronique et proches aidants) ;
- La mise à disposition de matériel et les modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- Les règles à respecter en matière de sécurité et de protection de la santé.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 23 novembre 2021,

Vu l'avis des membres du comité technique en date du 6 décembre 2021,

Vu l'avis des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 6 décembre 2021,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve l'accord collectif relatif au télétravail applicable au sein des services communautaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **7. Personnel : rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes : approbation**

Monsieur Baldari rappelle que, loi du 6 août 2019 transpose les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. Il ajoute qu'en vertu de cet accord, de nouvelles obligations pèsent sur les employeurs des trois fonctions publiques.

Monsieur Baldari précise que, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur Baldari ajoute que les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret.

Il explique que la première partie concerne le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de l'intercommunalité. A cet effet, il reprend notamment les données relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Il indique ensuite que la seconde partie concerne le bilan des actions menées sur le territoire pour favoriser l'égalité professionnelle femmes-hommes et présenter les orientations pluriannuelles.

Monsieur Baldari annonce que le plan d'actions d'une durée maximum de trois ans comporte des mesures afin notamment :

- d'évaluer, de prévenir et de traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- de garantir leur égal accès aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique;
- de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- de prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 23 novembre 2021,  
Vu l'avis des membres du comité technique en date du 6 décembre 2021,  
Vu l'avis des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 6 décembre 2021,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes et les actions inscrites au plan d'actions.

## **8. Contrat de Relance et de Transition Energétique Lyons Andelle : autorisation de signature**

Monsieur Baldari rappelle qu'en décembre 2020, le Préfet de l'Eure relayait le souhait du gouvernement que chaque territoire soit couvert par un Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), d'ici le 30 juin 2021, identifiant les EPCI comme pilotes de ce nouveau mode de contractualisation.

Il rappelle également que, par délibération du 24 juin 2021, la Communauté de communes répondait à ce premier objectif en votant une version initiale du CRTE Lyons Andelle : une convention d'initialisation. Il précise que le Préfet a fixé au 31 décembre 2021, la date butoir de signature des CRTE, dans leur version complète.

Monsieur Baldari ajoute que, dans le même temps, le Préfet de Région a mobilisé des fonds d'Etat afin de soutenir les intercommunalités les moins bien dotés en ingénierie. Il précise que ce soutien a permis la création de postes de chefs de projet CRTE, cofinancés à hauteur de 60 000 € pour deux ans.

Monsieur Baldari indique que la Communauté de communes Lyons Andelle a ainsi recruté une cheffe de projet développement durable et contractualisations, en charge de finaliser la rédaction du CRTE et d'assurer sa mise en œuvre et son suivi.

Monsieur Baldari souligne que ce sont cinquante et une fiches action et fiches projet qui composent la version complète du CRTE Lyons Andelle. Il précise que chacune participe aux ambitions d'accès aux services publics, d'attractivité et de valorisation du territoire ainsi que de transition écologique et énergétique.

Monsieur Baldari informe que la version complète du CRTE se compose de la convention d'initialisation, signée par les parties le 26 juillet 2021 et de la liste des actions portées par les communes, les syndicats et la Communauté de communes.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- valide le Contrat de Relance et de Transition Ecologique Lyons Andelle,
- autorise le Président à signer ce contrat et tout document y afférent.

### **III) Voirie**

#### **1. Modifications de la programmation des travaux de voirie 2021 : conventions de fonds de concours : autorisation de signature**

Monsieur Baldari rappelle que, dans le cadre de sa compétence voirie, la Communauté de communes réalise deux types de travaux sur voies communales reconnues d'intérêt communautaire : des travaux neufs et des travaux d'entretien.

Il ajoute que les travaux d'entretien réalisés sur voies communales sont financés intégralement par la Communauté de communes.

Monsieur Baldari précise que pour les travaux neufs, les communes versent à la Communauté de communes une participation financière à hauteur de 50 % du coût total HT de l'opération via un fonds de concours.

Monsieur Baldari rappelle que, par délibérations en date du 15 avril et du 16 septembre 2021, la programmation 2021 des travaux neufs de voirie sur voies communales a été arrêtée comme suit :

Communes	Montant des travaux	Maîtrise d'œuvre	Relevés topographiques	Reconnaissance des réseaux	Fonds de concours
Bacqueville <i>Rte de Bonnemare</i>	276 406,21 €	7 601,17 €	2 400 €	8 720 €	147 563,69 €
Vascoeuil <i>Rue de la plaine</i>	75 041,25 €	2 438,84 €	765 €	5 180 €	41 712,55€
Vandrimare <i>Rue des sports</i>	25 167 €	817,93 €	1 770 €	8 100 €	17 927,47 €

Monsieur Baldari ajoute que des modifications ont été apportées à cette programmation nécessitant de conclure des avenants aux conventions de fonds de concours initialement conclues avec les communes suivantes :

Communes	Moins-value / plus-value sur le projet en € HT	Nouveau montant du fonds de concours
Bacqueville <i>Rte de Bonnemare</i>	- 4 912,81 €	145 107,28 €
Vascoeuil <i>Rue de la plaine</i>	- 24 674 €	29 375,54 €
Vandrimare <i>Rue des sports</i>	- 6 200 €	15 302,46 €

Monsieur Baldari souligne que la Communauté de communes assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux sur routes départementales en agglomération en lieu et place des communes via une convention de mandat.

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 15 avril 2021, la programmation 2021 des travaux neufs de voirie sur routes départementales a été arrêtée comme suit :

Communes	Montant des travaux en € HT	Maîtrise d'œuvre en € HT	Relevés topographiques en € HT	Reconnaissance des réseaux en € HT	Convention de mandat
Les Hogues <i>RD18</i>	155 191,11€	4 655,73 €	Déjà réglé	5 380 €	165 226,84 €

Monsieur Baldari explique que les travaux réalisés nécessitent de procéder à la modification de la convention de mandat signée initialement avec la commune des Hogues portant sur la RD 18.

Il ajoute que l'opération a nécessité que des travaux neufs soient également réalisés sur la voie communale « chemin de l'argillère » débouchant sur la RD 18.

Monsieur Baldari indique qu'il est donc nécessaire de signer avec la commune des Hogues :

- un avenant à la convention de mandat initialement conclue ;
- une convention de fonds de concours concernant la voie communale.

Communes	Montant des travaux en € HT	Maîtrise d'œuvre en € HT	Relevés topographiques en € HT	Reconnaissance des réseaux en € HT	Convention de mandat / fonds de concours
Les Hogues <i>RD18</i>	104 864,51 €	3 571,52 €	Déjà réglé	4 127,12 €	112 563,15 €

Les Hogues <i>Chemin de l'argilière</i>	46 657 €	1 084,21 €	Déjà réglé	1 252,88 €	24 497,04 €
--	----------	------------	------------	------------	-------------

Monsieur Baldari rappelle que la Communauté de communes participera au financement des travaux sur routes départementales en agglomération via le versement d'un fonds de concours à hauteur de 20 % pour la commune des Hogues.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer les conventions avec les communes concernées dans le cadre de la modification de la programmation des travaux de voirie 2021.

**2. Cession d'une épareuse : approbation**

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, le conseil communautaire a donné pouvoir au Président de procéder à la cession de biens mobiliers, de gré à gré, jusqu'à 4 600 €.

Il ajoute qu'au-delà de ce montant, il est nécessaire de prendre une délibération en conseil communautaire afin d'autoriser la vente d'un bien.

Monsieur Baldari précise que la Communauté de communes souhaitant favoriser le réemploi des biens dont elle n'a plus l'utilité, il est proposé d'autoriser la cession d'une épareuse, de marque Noremat, à l'entreprise SAS BRAY THELLE PRESTATIONS pour un montant de 6 500 € TTC.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise la cession de l'épareuse à l'entreprise SAS BRAY THELLE PRESTATIONS au prix de 6 500 € TTC,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

**IV) Politique associative, sportive et communication**

**1. Politique de soutien aux associations du territoire Lyons Andelle : attribution des subventions « coup de pouce » et « coup de cœur »**

Monsieur Romet rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021, il a été approuvé les modalités de versement des subventions dites « coups de pouce » et « coups de cœur » au profit des associations du territoire Lyons Andelle.

Monsieur Romet ajoute que la Communauté de communes tient à valoriser les forces vives de son territoire qui œuvrent au jour le jour pour le bien-être de ses habitants et contribuent au développement du bien-vivre ensemble.

Monsieur Romet précise que ces dispositifs ont pour objectif de valoriser chaque année 25 associations du territoire Lyons Andelle sur des critères préalablement définis, ce sont ainsi dix associations qui pourront bénéficier d'une subvention dite « coup de cœur » d'un montant de 2 000 € et quinze associations pour un « coup de pouce » d'un montant de 1 000 €.

Monsieur Romet souligne que, pour 2021, les associations qui recevront un « coup de pouce » ou un « coup de cœur » seront celles ayant éprouvé des difficultés en raison de la crise sanitaire et plus particulièrement celles ayant des salariés.

Monsieur Romet ajoute que des critères seront proposés chaque année pour le choix des associations subventionnées en commission puis approuvés par le conseil communautaire.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le versement des subventions aux associations mentionnées ci-dessous :

Au titre des coups de cœur pour une subvention de 2 000 € :

- La MJC ALER dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle,
- Le tennis club dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre,
- Le tennis club dont le siège social est situé à Lyons-la-Forêt,
- RAS dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle,
- AGV dont le siège social est situé à Charleval,
- Le judo club dont le siège social est situé à Charleval,
- L'atelier de la danse dont le siège social est situé à Fleury-sur-Andelle,
- Saveurs et savoir dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle,
- L'escrime dont le siège social est situé à Pont-Saint-Pierre,
- L'ASLV dont le siège social est situé à Vascoeuil.

Au titre des coups de pouce pour une subvention de 1 000 € :

- Mille pattes dont le siège social est situé à Romilly-sur-Andelle,
- Le forum des arts dont le siège social est situé à Charleval.

**2. Fixation des fonds de concours pour les plateaux sportifs de Bourg-Beaudouin et Lyons-la-Forêt : approbation**

Monsieur Romet rappelle que, par délibération en date du 9 novembre 2018, la Communauté de communes a fixé le cadre de son intervention en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Il ajoute que pour la programmation 2021-2022, ce sont les communes de Bourg-Beaudouin et Lyons-la-Forêt qui sont concernées par la réalisation d'un plateau sportif.

Monsieur Romet rappelle que, conformément à l'article L 5214-16 V° du C.G.C.T, il est nécessaire de délibérer pour approuver le versement des fonds de concours des communes concernées par la réalisation de ces équipements à la Communauté de communes.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- approuve le versement des fonds de concours tels que présentés ci-dessous :

	<b>Bourg-Beaudouin</b>	<b>Lyons-la-Forêt</b>
Coût de l'équipement	63 442 €	93 791 €
DETR (40%)	25 375 €	37 517 €
Département (20%)	12 689 €	18 758 €
<b>Fonds de concours communal (20 %)</b>	<b>12 689 €</b>	<b>18 758 €</b>
Reste à charge - Communauté de communes (20%)	12 689 €	17 758 €

**V) Economie**

**1. Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises avec le Département de l'Eure : autorisation de signature**

Monsieur Bézirard rappelle que, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a transféré aux intercommunalités une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il ajoute que, la Communauté de communes n'intervenant pas directement dans ce domaine, il a été décidé par délibération en date du 29 juin 2017, de déléguer l'octroi d'aides aux investissements immobiliers des entreprises au Conseil Départemental.

Monsieur Bézirard précise que, mise en place depuis quatre ans, cette délégation a permis au Département de soutenir deux projets immobiliers sur le territoire Lyons Andelle grâce à l'octroi de deux prêts à taux zéro pour l'achat, l'aménagement et la construction de bâtiments industriels, pour un montant total de 500 000 €.

Il indique que cette délégation prendra fin le 31 décembre 2021.

Monsieur Bézirard informe que, sollicité par les intercommunalités, le Département de l'Eure souhaite prolonger cette convention pour un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il précise qu'en 2022, le Département mènera une concertation avec l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de définir les modalités d'intervention auprès des entreprises dès 2023.

Il ajoute que cette prolongation fait l'objet d'un avenant à la convention initiale et est conclu à titre gratuit.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et tout document y afférent.

**2. Avenant n°1 à la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Normandie : autorisation de signature**

Monsieur Bézirard rappelle que, la loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprises aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il ajoute que, dans le même temps, la Région Normandie souhaitait continuer à soutenir les entreprises normandes.

Monsieur Bézirard rappelle que, conformément à l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes a conventionné avec la Région pour qu'elle puisse maintenir ses interventions financières en complément des actions mises en place par le conseil départemental.

Monsieur Bézirard précise que cette décision a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 19 septembre 2019.

Monsieur Bézirard ajoute qu'agissant en complément de l'aide départementale, la Région Normandie a soutenu un projet d'achat et d'aménagement d'un site industriel en Lyons Andelle, via l'attribution d'un prêt à taux zéro pour un montant de 204 000 €. Il précise qu'un second projet soutenu par le département de l'Eure devrait être instruit en 2022.

Monsieur Bézirard explique que cette convention prendra fin le 31 décembre 2021.

Il indique qu'afin de permettre le soutien de ce projet, la Région Normandie propose de prolonger la durée de cette convention de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Il ajoute que cette prolongation fait l'objet d'un avenant à la convention initiale et est conclu à titre gratuit.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement complémentaire en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région Normandie, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

### **3. Avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques privées : autorisation de signature**

Monsieur Bézirard rappelle que, la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a transféré la compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprises aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, qui restent les uniques opérateurs dans ce domaine.

Il rappelle également que, lors du conseil communautaire du 15 février 2018, la Communauté de communes a délégué la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises touristiques au Département de l'Eure, auparavant compétent en la matière. Il ajoute que l'aide mise en place dans le cadre de cette délégation concerne les entreprises privées du tourisme dont les meublés touristiques, les chambres d'hôtes, les gîtes de groupes, les projets immobiliers agritouristiques, l'hôtellerie de plein air, ainsi que l'hôtellerie familiale et indépendante.

Monsieur Bézirard souligne que cette délégation a permis au Département d'octroyer deux subventions pour la création de meublés touristiques en Lyons Andelle, pour un montant total de 28 000 €.

Monsieur Bézirard précise que cette délégation prend fin le 31 décembre 2021.

Il indique que, porté par la même dynamique que l'avenant à la délégation de l'aide à l'immobilier d'entreprise, le Département souhaite prolonger son soutien aux entreprises privées du tourisme jusqu'au 31 décembre 2022.

Il ajoute que cette prolongation fait l'objet d'un avenant à la convention initiale et est conclu à titre gratuit.

#### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier des entreprises touristiques privées et tout document y afférent.

### **4. Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2022 : avis sur le projet d'arrêté municipal relatif aux dérogations accordées par les Maires de Bacqueville et de Charleval**

Monsieur Bézirard rappelle que, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche et aux dérogations accordées par le Maire en la matière.

L'article L. 3132-26 du Code du travail dispose que, dans les établissements de commerce où le repos dominical a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du conseil municipal.

Monsieur Bézirard ajoute que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. Il précise que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Monsieur Bézirard souligne que, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité dont la commune est membre, à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Monsieur Bézirard indique que la Communauté de communes doit donc être sollicitée pour avis par les communes situées sur son territoire lorsque les Maires souhaitent accorder entre 6 et 12 dimanches travaillés par an. Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du conseil municipal et avis conforme de la Communauté de communes avant le 31 décembre 2021, pour l'année 2022.

Vu la sollicitation de la commune de Bacqueville en date du 14 septembre 2021 pour l'ouverture des établissements de commerce huit dimanches sur l'année 2022, à savoir : 9, 16, 23 janvier, 26 juin, 3 juillet, 4, 11 et 18 décembre,

Vu la sollicitation de la commune de Charleval en date du 12 octobre 2021 pour l'ouverture des établissements de commerce douze dimanches sur l'année 2022, à savoir : 2 janvier, 17 avril, 8 mai, 5 juin, 14 août, 30 octobre, 13, 20, 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- émet un avis favorable concernant le projet d'arrêté municipal des communes de Bacqueville et de Charleval qui, par dérogation au repos dominical, accorde un nombre de dimanches travaillés annuel supérieur à 5 pour l'année 2022.

**5. Convention relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur la future zone d'activité du Château d'eau à Romilly-sur-Andelle : autorisation de signature**

Monsieur Bézirard rappelle que, la Communauté de communes, au titre de sa compétence et de son action en faveur du développement économique, créé, aménage, entretient et gère les zones d'activités d'intérêt communautaire. L'intercommunalité agit dans ce sens depuis une vingtaine d'années.

Il ajoute que pour maintenir l'attractivité économique et favoriser le développement des entreprises sur son territoire, la Communauté de communes aménagera prochainement une nouvelle zone d'activités de 5,6 hectares à l'entrée de la commune de Romilly-sur-Andelle pour lequel un permis d'aménager a été déposé le 2 août dernier.

Monsieur Bézirard précise que, la commune de Romilly-sur-Andelle étant répertoriée sur la carte archéologique nationale, le Préfet de la Région Normandie a, par arrêté du 29 septembre 2021, prescrit une opération de diagnostic archéologique préalable à la réalisation du projet.

Monsieur Bézirard explique que ce diagnostic comprendra, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achèvera par la remise d'un rapport sur les résultats obtenus.

Monsieur Bézirard rappelle que, dans le cadre de la loi du 7 juillet 2016, c'est le Département de l'Eure qui assure la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive. Monsieur Bézirard annonce qu'il convient donc de conventionner avec la Mission Archéologique du Département de l'Eure (MADE).

Il indique que conformément au code du patrimoine, ce diagnostic sera à la charge de la Communauté de communes. Il souligne que son coût sera de 33 551,26 € ; soit 0,58 € par mètre carré concerné par le projet conformément à l'arrêté ministériel applicable en la matière.

Monsieur Bézirard informe que ce diagnostic est programmé en février 2022.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventif avec la Mission Archéologique du Département de l'Eure et tout document y afférent.

**6. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) et la Communauté de communes dans la cadre de l'aménagement de la future zone d'activités du château d'eau à Romilly-sur-Andelle : autorisation de signature**

Monsieur Bézirard explique que la Communauté d'Agglomération Seine Eure est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB n°27p d'une superficie de 624m<sup>2</sup> située sur la commune de Romilly-sur-Andelle. Il précise que cette parcelle dessert un château d'eau exploité par l'agglomération Seine Eure.

Monsieur Bézirard ajoute que, dans le cadre de l'aménagement de la future zone d'activités dite du château d'eau qui sera réalisée sur ce même secteur, il est nécessaire :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle susmentionnée au prix de 1 € ;
- de déplacer la canalisation d'eau potable desservant le château d'eau ;
- de modifier l'accès au château d'eau qui passera à terme par la future zone d'activités.

Considérant qu'il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, Monsieur Bézirard indique que cette mission s'exerce conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique qui dispose que : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs

*maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. »*

Monsieur Bézirard explique que ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté de communes. Il ajoute qu'en contrepartie, la CASE cèdera la parcelle cadastrée ZB n°27p au prix de 1 €.

Monsieur Bézirard souligne qu'une convention vient préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage qui a été confiée à la Communauté de communes Lyons Andelle.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage y afférente.

**7. Convention de prise en charge financière du programme LEADER au titre de l'exercice 2022 : autorisation de signature**

Monsieur Bézirard rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté de Communes Lyons Andelle, la Communauté de communes du Vexin Normand et Seine Normandie Agglomération ont mis en place un Groupe d'Appui Local (GAL) sur le territoire de l'ex PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Pays du Vexin Normand, afin de mettre en place le programme LEADER (Liaison Entre Action de Développement de l'Economie Rurale) sur ce périmètre.

Monsieur Bézirard ajoute que ce programme a permis à 36 projets de bénéficier du fonds LEADER à hauteur de 1 420 000 € de subventions européennes injectées dans l'économie locale.

Il précise que cette collaboration au bénéfice du dynamisme économique du territoire a fait l'objet d'une convention de portage financier entre les trois intercommunalités, pour la période 2018-2020.

Monsieur Bézirard explique que le programme LEADER a vocation à être renouvelé dans les prochains mois. Cependant, dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans a été mis en place à partir du 1er janvier 2021.

Monsieur Bézirard indique qu'afin de permettre la continuité des projets engagés, de consommer l'intégralité de l'enveloppe financière LEADER du GAL du Vexin Normand, d'assurer le suivi des dossiers, et notamment leur mise en paiement, il est proposé de renouveler l'engagement de la Communauté de communes au financement du programme LEADER.

Monsieur Bézirard rappelle que, conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020, une convention a été conclue pour assurer la prise en charge financière du programme au titre de l'année 2021.

Il ajoute qu'il est dorénavant proposé de mettre en place une nouvelle convention avant la nouvelle programmation.

Monsieur Bézirard précise que la participation financière de la Communauté de communes Lyons Andelle est de 26% du reste à charge, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants, une fois la subvention du programme LEADER déduite.

Monsieur Bézirard souligne qu'elle est estimée à 5 200 €, comme pour les années précédentes.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de prise en charge financière du programme LEADER au titre de l'exercice 2022.
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

## **8. Renouveau de la convention « Guichet entreprise » : nouvelles modalités financières et autorisation de signature**

Monsieur Bézirard rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la Communauté de Communes Lyons Andelle, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Portes de Normandie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie – site de l'Eure (CMA27) et Initiative Eure ont mis en place un « guichet entreprise » accompagnés par la Région Normandie via le dispositif « Ici, je monte ma boîte » et le Département de l'Eure dans sa démarche « 360° ».

Monsieur Bézirard ajoute que, créé pour accompagner les entreprises du territoire et les porteurs de projet, ce dispositif repose sur la mise en commun et la mutualisation de ressources des différents acteurs de l'économie.

Monsieur Bézirard souligne que le bilan provisoire de l'année 2021 fait état d'une trentaine de porteurs de projets accompagnés, plaçant la CDCLA comme acteur de proximité de l'économie locale.

Il indique que, compte tenu du bilan positif de cette action, il est proposé de maintenir ce dispositif sous sa nouvelle forme :

- Retrait de l'association Initiative Eure, avec lequel il est établi une convention spécifique ;
- Retrait du Département de l'Eure, qui n'intervient plus dans ce dispositif ;
- Modèle de financement : maintien de la gratuité des permanences d'une demi-journée par mois, par chambre consulaire, mise en place de permanences tarifées pour toute demande supplémentaire (50 € HT) et pour l'accompagnement des entreprises (325 € HT).

Monsieur Bézirard propose, concernant ce dernier point, que la Communauté de communes Lyons Andelle ne s'engage que sur les permanences gratuites, seul type de services aujourd'hui mis en place.

Monsieur Bézirard ajoute que le renouvellement du dispositif est proposé jusqu'au 12 août 2022, date à laquelle prend fin le partenariat entre les chambres consulaires et la Région Normandie, à l'initiative du dispositif « Ici je monte ma boîte ».

### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le renouvellement du dispositif « guichet entreprise » à partir du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022, sous forme de permanences gratuites,
- autorise le Président à signer la charte de partenariat « guichet entreprise ».

## **9. Convention de partenariat avec Initiative Eure : autorisation de signature**

Monsieur Bézirard rappelle que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, dans le cadre du « Guichet entreprise », l'association Initiative Eure (IE) participe à l'accompagnement des porteurs de projet du territoire Lyons Andelle par l'octroi de prêts à taux zéro et l'obtention de subventions « Coup de pouce », dispositif de la région Normandie. Monsieur Bézirard ajoute que, pour ce faire, Initiative Eure assure une permanence mensuelle dans les locaux de la Communauté de communes.

Il précise que le bilan provisoire pour 2021 montre un accompagnement de 11 porteurs de projets, avec l'octroi de deux prêts d'honneur (prêts à taux zéro), pour un montant de 16 000 €, et l'obtention d'une subvention régionale « Coup de pouce » de 8 000 €.

Monsieur Bézirard explique qu'afin de maintenir ce dispositif sur son territoire, il est proposé que la Communauté de communes Lyons Andelle renouvelle son engagement pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Monsieur Bézirard souligne que, comme les années précédentes, la convention prévoit une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 20 centimes d'euros par habitant et d'une cotisation de 450 € représentant un montant total de 4 652,40 € TTC par an.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec Initiative Eure.

**VI) Tourisme, culture**

**1. Fixation des tarifs de la billetterie « hors-les-murs »**

Madame Bachelet rappelle que, par délibération du 15 octobre 2020, le conseil communautaire a fixé les tarifs de la billetterie du service culturel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Madame Bachelet ajoute qu'en parallèle de la programmation mise en place par la Communauté de communes, des sorties « hors-les-murs », dans des salles de spectacles proches du territoire, sont proposées aux habitants et aux agents de la Communauté de communes.

Elle précise que le coût de ce transport est pris en charge par la CDCLA, qui affrète un bus pour se rendre sur le lieu de spectacle.

Madame Bachelet indique que les tarifs pour ces sorties ne sont pas mentionnés dans la délibération du 15 octobre 2020.

Elle propose donc de fixer un tarif unique, afin de favoriser l'accès de tous à la culture.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe le tarif des sorties « hors-les-murs », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans les conditions définies ci-dessous :
  - 10 € pour les habitants et agents de la Communauté de communes, le reste à charge étant financé par la Communauté de communes.

**2. Classement de l'Office de tourisme en catégorie 1 : approbation**

Madame Bachelet explique que l'Office de tourisme Lyons Andelle (OTLA) est actuellement classé en catégorie 2 par arrêté préfectoral du 16 janvier 2017. Elle ajoute que ce classement, valable pour une période de cinq ans, sera caduque au début de l'année 2022.

Elle précise que depuis le classement de l'OTLA en 2017, un nouveau cadre réglementaire a été mis en place, défini par arrêté ministériel en date du 16 avril 2019 et fixant les critères de classement des offices de tourisme.

Madame Bachelet souligne que la catégorie de classement d'un Office de tourisme est le reflet de l'ambition politique du territoire pour le tourisme local. Elle ajoute qu'elle permet également aux communes où se situent l'Office de tourisme, ou l'un de ses bureaux d'information touristique, de demander le classement en station de tourisme. Concernée par cette mesure, la commune de Lyons-la-Forêt a sollicité la Communauté de communes Lyons Andelle pour que la demande de classement de l'Office de tourisme, corresponde à la catégorie 1.

Madame Bachelet explique que, pour être classé en catégorie 1, l'Office de tourisme Lyons Andelle doit remplir 19 critères définis par arrêté. Certains d'entre eux nécessitent de modifier le fonctionnement actuel de la Communauté de communes et de son Office de tourisme :

- L'augmentation des jours et horaires d'ouverture de l'Office de tourisme ;
- La traduction dans une troisième langue étrangère des supports de communication, en lien avec la clientèle accueillie ;
- L'augmentation de l'effectif des agents travaillant au service de l'Office de tourisme, à 5 équivalents temps plein permanents.

Madame Bachelet propose, afin de solliciter le classement de l'Office de tourisme en catégorie 1, de mettre en œuvre les évolutions correspondant à ces critères, notamment en assurant la traduction des informations

touristiques en néerlandais et en créant un poste supplémentaire, de reporter de territoire, qui aura pour mission de promouvoir et valoriser le territoire Lyons Andelle.

Madame Bachelet indique que ces actions représentent un coût annuel supplémentaire de 39 500 € pour la Communauté de communes et que ce surcoût sera pris en charge par la commune de Lyons-la-Forêt à hauteur de 20 000 € par an. Elle précise que le non-recrutement d'un saisonnier pendant la période estivale permettrait également une économie de 10 000 €, le reste à charge de la Communauté de communes est estimé à 9 500 € par an.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- valide la demande de classement de l'Office de tourisme Lyons Andelle en catégorie 1,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

**3. Convention Chambre d'Hôte de Référence : autorisation de signature**

Madame Bachelet indique qu'en France, il n'existe pas de classement mis en place par l'Etat, pour les chambres d'hôtes, à la différence des autres types d'hébergements touristiques.

Elle ajoute que l'objectif du dispositif Chambre d'hôtes référence<sup>®</sup> est de contribuer au développement de la qualification des hébergements touristiques et d'apporter la possibilité aux chambres d'hôtes non labellisées de garantir à leurs clients la qualité de leurs prestations. Madame Bachelet précise que ce dispositif est essentiel pour les chambres d'hôtes qui souhaiteraient obtenir la marque « accueil vélo ».

Madame Bachelet explique qu'afin de mettre en place progressivement ce dispositif sur le département de l'Eure, l'agence de développement touristique Eure Tourisme compte sur les offices de tourisme pour assurer le rôle d'ambassadeurs.

Elle souligne que les offices de tourisme partenaires de la démarche s'engagent à :

- Informer les propriétaires de l'existence de ce dispositif, dans un premier temps pour les hébergements pouvant bénéficier de la marque « Accueil Vélo » dans le cadre du déploiement de cette marque ;
- Informer l'organisme en charge du dispositif des demandes des exploitants et des réclamations reçues ;
- Promouvoir les chambres d'hôtes qualifiées dans ses brochures et son site internet selon les préconisations prévues par le « Guide de mise en place à l'usage du réseau ADN Tourisme ».

Madame Bachelet propose, considérant l'importance de ce référencement dans la mise en tourisme de la future vélo route – voie verte Lyons Andelle, que l'Office de tourisme Lyons Andelle confie la mise en place de ce dispositif à Eure Tourisme, par le biais d'une convention conclue à titre gratuit.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention pour la mise en place du dispositif Chambre d'hôtes référence<sup>®</sup>.

**4. Commercialisation des visites guidées « groupes » de l'Office de tourisme Lyons Andelle : autorisation de signature**

Madame Bachelet rappelle que, depuis plusieurs années, l'Office de tourisme de la Communauté de communes Lyons Andelle tisse des partenariats avec les offices de tourisme des territoires limitrophes afin de promouvoir la destination Lyons Andelle, notamment au travers de la commercialisation de prestations de visites guidées à destination de clientèles de groupes.

Madame Bachelet ajoute qu'il est autorisé chaque année aux offices de tourisme de la Picardie Verte et ses Vallées et du Pays de Bray, de commercialiser la visite guidée de l'Office de tourisme Lyons Andelle (OTLA). Elle précise que l'Office de tourisme de Forges-les-Eaux quant à lui, a été autorisé à commercialiser les visites de

l'abbaye de Mortemer, de l'abbaye Notre-Dame de Fontaine-Guérard et du château de Vascoeuil, en plus de celle de l'OTLA.

Madame Bachelet rappelle que, chaque année, une convention vient régir les modalités de coopération avec ces offices de tourisme, et notamment l'adhésion à ces offices de tourisme partenaires.

Madame Bachelet précise que, dans le cadre de ce partenariat, l'OTLA accorde une réduction de 7% à l'Office de Tourisme partenaire, appliquée sur le tarif de vente défini par délibération.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise les offices de tourisme partenaires susnommés à exercer les activités de vente de voyages ou de séjours sur le territoire de la Communauté de Communes Lyons Andelle pour l'année civile 2022,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**5. Fixation des tarifs de souscription à l'Office de tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Madame Bachelet explique que, pour assurer la promotion du territoire, l'Office de tourisme Lyons Andelle, s'appuie sur les professionnels locaux dont les activités sont liées à l'accueil des visiteurs : hébergements, restaurants, loisirs, commerces et services, salles de réception, sites culturels et touristiques, musées, producteurs locaux, divers lieux de visites.

Elle ajoute qu'en ce sens, l'Office de tourisme met en place et valorise une offre de prestations à destination des partenaires qui souhaitent y adhérer.

Madame Bachelet précise que, dans le cadre de ce partenariat, l'Office de tourisme s'engage à :

- promouvoir au quotidien l'offre de ses partenaires auprès des visiteurs qui se rendent physiquement à l'Office de tourisme, sur internet, par téléphone, par courrier ainsi que dans son guide touristique trilingue et sur son site Internet trilingue,
- accompagner ses partenaires dans le cadre de leurs démarches professionnelles ou permettre une mise en contact avec les acteurs compétents,
- favoriser les rencontres, les échanges et synergies entre professionnels du tourisme du territoire.

Madame Bachelet indique que le montant de la souscription varie en fonction de l'activité du partenaire.

Elle rappelle qu'en 2020, dans une volonté de soutenir les acteurs touristiques fortement impactés par la crise de la covid-19, la Communauté de communes Lyons Andelle avait délibéré, pour instaurer l'exonération des tarifs de souscription à l'Office de tourisme au titre de l'année 2021.

Madame Bachelet propose, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de réintégrer les tarifs applicables en 2020, sans évolution.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe les tarifs de souscription, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tels que définis ci-dessous :

Activité professionnelle	Précisions	Tarifs
Hôtels 5* (tarif par chambre/appartement)		8,5 €
Hôtels 4* (tarif par chambre/appartement)		8 €
Hôtels 3* (tarif par chambre/appartement)		7,5 €
Hôtels 2* (tarif par chambre/appartement)		7 €
Hôtels 1* (tarif par chambre/appartement)		6,5 €
Hôtels non classés (tarif par chambre/appartement)		6 €
Meublés de tourisme (gîtes) de groupe	A partir de 12 personnes	95 €

Meublés de tourisme (gîtes) classés/labellisés	Jusqu'à 6 personnes	65 €
	A partir de 6 personnes	75 €
Meublés de tourisme (gîtes) non classés/non labellisés	Jusqu'à 6 personnes	45 €
	A partir de 6 personnes	55 €
Chambres d'hôtes labellisées	La 1 <sup>ère</sup> chambre	40 €
	Les suivantes	20 €
Chambres d'hôtes non labellisées	La 1 <sup>ère</sup> chambre	30 €
	Les suivantes	18 €
Campings classés 3*/4*/5*		150 €
Campings classés 1*/2*		120 €
Campings non classés		100 €
Restaurants	Jusqu'à 50 couverts (inclus)	80 €
	A partir de 51 couverts	155 €
Salles de réception	Jusqu'à 100 personnes	80 €
	A partir de 100 personnes	155 €
Commerces, artisans, professions libérales		50 €
Associations		50 €
Sites touristiques ouverts plus de 120 jours/an		230 €
Sites culturels ouverts moins de 120 jours/an		95 €
Jardins, parcs		75 €
Prestataires hors Lyons Andelle		+ 10 %
Souscription au cours de l'année (après l'édition du guide touristique)		- 30 %

## 6. Fixation des tarifs de commercialisation des prestations pour les mini-groupes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Madame Bachelet indique que, dans le cadre de sa mission de commercialisation de produits et circuits destinés aux groupes, l'Office de tourisme souhaite proposer trois nouveaux circuits « clé en main » destinés aux petits groupes de cinq à dix-neuf personnes pour s'adapter au contexte sanitaire.

Madame Bachelet ajoute que pour les circuits « clé en main », il est préconisé de pratiquer des prix à l'arrondi pour une meilleure visibilité.

Elle précise qu'afin d'obtenir des tarifs à l'arrondi pour les clientèles non professionnelles (associations, collectivités, etc.), c'est la marge de l'Office de tourisme, habituellement de 15%, qui sera modulée au bénéfice des montants reversés aux prestataires qui ne seront pas impactés.

Madame Bachelet souligne qu'une convention de mandat groupes est conclue avec chaque prestataire et vient régir les modalités de commercialisation de ces circuits et prestations.

Madame Bachelet rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des produits et circuits pour les mini-groupes pour l'année 2022.

### Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,

- fixe les tarifs des produits proposés à la commercialisation par l'Office de tourisme, tels que définis ci-dessous :

PRESTATAIRES	PRESTATIONS	TARIF DE VENTE par personne Clientèle non professionnelle	TARIF DE VENTE par personne Clientèle professionnelle
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 4 à 6 personnes	20,70 €	19,25 €
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 7 à 15 personnes	12,88 €	11,98 €
D-FOULÉES	Randonnée (8 à 10 km) - de 16 à 20 personnes	11,50 €	10,70 €
PISCICULTURE DE PERRUEL	Visite guidée de la pisciculture à partir de 10 personnes	9,20 €	8,56 €
PISCICULTURE DE PERRUEL	Visite guidée de la pisciculture à partir de 17 personnes	8,05 €	7,49 €
PISCICULTURE DE PERRUEL	Visite guidée de la pisciculture à partir de 20 personnes	6,90 €	6,42 €
GRAINES DES CHAMPS	Menu sur place (entrée, plat, dessert, café)	17,25 €	16,04 €
GRAINES DES CHAMPS	Menu sur place (entrée & plat & café ou plat & dessert & café)	13,80 €	12,83 €
GRAINES DES CHAMPS	Pique-nique : Crudités simples (carottes râpées, salade pommes de terre, salade de tomate), sandwich, fruits, boisson 25/33cl (eau/jus de fruits)	11,50 €	10,70 €
GRAINES DES CHAMPS	Assiette anglaise complète à emporter (plat, dessert, bouteille d'eau, pain, couverts)	14,95 €	13,90 €
GRAINES DES CHAMPS	Panier pique-nique (entrée, plat, fromage, dessert, bouteille d'eau, pain, couverts)	14,95 €	13,90 €
JOSIANE DEROISSART	Glanage à la découverte des plantes	17,25 €	16,04 €
JOSIANE DEROISSART	Préparation culinaire des plantes glanées	17,25 €	16,04 €
AUTHENTIK AVENTURE	Demi-journée kayak, spéléo ou escalade – de 10 à 16 personnes	32,20 €	29,95 €
AUTHENTIK AVENTURE	Demi-journée kayak, spéléo ou escalade – de 5 à 9 personnes	46,00 €	42,78 €

PRESTATAIRES	PRESTATIONS	TARIF DE VENTE par personne Clientèle non professionnelle	TARIF DE VENTE par personne Clientèle professionnelle
<b>Circuit n°1 MG : Nature et terroir (à partir de 10 personnes)</b>			
DE 10 A 14 PERSONNES :			
D-Foulées	Randonnée	33,50 €	31,23 €
Le Petit Lyons	Pique-nique		
Vergers d'Orgeville	Visite guidée de la ferme et dégustation		
DE 15 A 19 PERSONNES :			
D-Foulées	Randonnée	31,00 €	28,88 €

Le Petit Lyons	Pique-nique		
Vergers d'Orgeville	Visite guidée de la ferme et dégustation		
<b>Circuit n°2 MG : Au fil de l'Andelle (de 10 à 16 personnes)</b>			
Authentik Aventure	Demi-journée kayak, spéléo ou escalade	53,00 €	49,20 €
Graine des Champs	Pique-nique		
Pisciculture de Perruel	Visite guidée de la pisciculture et dégustation		
<b>Circuit n°3 MG : Découverte des plantes sauvages (de 6 jusqu'à 10 personnes)</b>			
Josiane Deroissart	Sortie à la recherche des plantes	46,00 €	42,78 €
Graine des Champs	Pique-nique		
Josiane Deroissart	Cuisine des (fruits ou légumes) plantes glanées		

- autorise le Président à signer avec chaque prestataire les conventions de mandat groupes 2022, telles qu'annexées à la présente délibération,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

## VII) Aménagement du territoire et du cadre de vie

### 1. Avenant n°1 à la convention d'opération pour l'OPAH 2019-2022 : autorisation de signature

Monsieur Halot rappelle que, mise en place depuis le 13 février 2019, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Lyons Andelle participe à la politique locale du logement et du cadre de vie, comme défini dans les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle (CDCLA).

Il ajoute que l'OPAH Lyons Andelle permet l'accompagnement des particuliers propriétaires aux revenus modestes et très modestes (dont les critères sont définis par l'Anah et le Département de l'Eure) dans le cadre de plusieurs opérations de travaux :

- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
- L'amélioration de la performance énergétique des logements ;
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

Il précise que, parallèlement, l'OPAH accompagne les propriétaires bailleurs sur ces deux dernières catégories de travaux, sous certaines conditions.

Monsieur Halot explique que, pour mener à bien cette action, la CDCLA bénéficie de financements de l'Etat, au travers de l'Agence Nationale de l'habitat et du Département de l'Eure. Le financement de l'action se divise en deux catégories :

- La part fixe, qui correspond au suivi-animation classique de l'action,
- La part variable, qui assure un suivi renforcé de certains dossiers au titre du programme « Habiter Mieux », et dont le coût est entièrement pris en charge par le cofinancement de l'Anah.

Monsieur Halot indique que le montant du cofinancement de l'Anah, pour cette part variable, a été défini dans la convention d'opération initiale. Cependant, le nombre de dossiers suivis dans le cadre de l'OPAH diffèrent des objectifs fixés par type de travaux, par un nombre plus important de dossiers pour l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, impactant le coût de la part variable et le reste à charge de la Communauté de communes sur cette opération.

Il précise qu'afin d'assurer le maintien d'un coût neutre pour la Communauté de communes Lyons Andelle pour cette part variable, il est proposé de signer un avenant à la convention d'opération de l'OPAH Lyons Andelle 2019-2022 révisant les objectifs de l'opération. Il ajoute que cet avenant prévoit l'augmentation des dossiers liés à la perte d'autonomie, tout en réduisant ceux liés à l'amélioration de la performance énergétique.

Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat en date du 23 novembre 2021,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- valide les objectifs de l'avenant à la convention d'opération de l'OPAH Lyons Andelle 2019-2022,

- autorise le Président à signer l'avenant à la convention d'opération de l'OPAH Lyons Andelle 2019-2022, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

## **2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2022-2027 : autorisation de lancement**

Monsieur Halot rappelle que, mise en place depuis le 13 février 2019, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Lyons Andelle participe à la politique locale du logement et du cadre de vie, comme défini dans les statuts de la Communauté de communes.

Monsieur Halot ajoute que, prévue pour une durée de trois ans, l'OPAH Lyons Andelle, dont le suivi et l'animation a été confiée à Soliha Normandie Seine, prendra fin le 12 février 2022.

Il précise qu'au 30 septembre 2021, Soliha Normandie Seine avait reçu 452 contacts d'habitants du territoire Lyons Andelle, dont 136 ont débouché sur des travaux d'amélioration de l'habitat. Au total, 2 605 771 € de travaux ont été engagés sur le territoire, pour 1 256 003 € de subventions publiques.

Monsieur Halot indique que, considérant ce bilan partiel positif ainsi que la persistance des besoins sur le territoire Lyons Andelle, soulignés lors de l'élaboration du PCAET Lyons Andelle, les membres du comité de suivi de l'OPAH ont souhaité proposer aux membres du conseil communautaire la mise en place d'une nouvelle OPAH, pour une période de cinq années.

Monsieur Halot précise que les objectifs de réalisation de la future OPAH Lyons Andelle 2022-2027 seraient de 185 logements concernés par des travaux d'amélioration de l'habitat, dont :

- 5 logements de propriétaires bailleurs ;
- 180 logements de propriétaires occupants comprenant :
  - o 100 dossiers relatifs à la rénovation énergétique ;
  - o 70 dossiers relatifs à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie ;
  - o 10 dossiers au titre de la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.

Monsieur Halot souligne que ces objectifs ont été établis par Soliha Normandie Seine, sur la base de l'étude de calibrage réalisée en 2018 et des objectifs réalisés sur l'OPAH 2019-2022. Ils serviront de base à la Communauté de communes pour la rédaction d'un cahier des charges, pour le marché relatif au suivi et à l'animation de cette nouvelle OPAH.

### **Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- valider les objectifs de la future OPAH, tels qu'annexés à la présente délibération,
- autorise le lancement d'une OPAH sur le territoire Lyons Andelle pour la période 2022-2027,
- autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement de l'opération, et notamment le marché de prestations de services,
- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des financeurs (Département et ANAH).

## **3. Délégation du droit de préemption urbain concernant le bien situé sur les parcelles AD n°285 et 287 à Lyons-la-Forêt au profit de « Mon Logement 27 » : approbation**

Monsieur Halot rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle est devenue au 1<sup>er</sup> juillet 2021 compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme et de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Halot ajoute que le transfert de cette compétence emporte le transfert automatique du droit de préemption urbain (DPU) au profit de la Communauté de communes en application de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Monsieur Halot précise que la commune de Lyons-la-Forêt a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 22 octobre 2021 concernant les parcelles cadastrées AD n°285 et 287 d'une contenance totale de 1 905m<sup>2</sup>. Il indique que cette DIA a été transmise à la Communauté de communes compétente en la matière.

Monsieur Halot explique que, par courrier en date du 5 novembre 2021, la commune de Lyons-la-Forêt a attiré l'attention de la Communauté de communes pour que le DPU soit exercé sur ce bien en vue de la construction de logements.

Monsieur Halot rappelle que, en application de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes peut déléguer ponctuellement par délibération ce droit à un concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Il précise que cette délégation permettra ainsi à « Mon Logement 27 » d'acquérir le bien immobilier pour le projet d'aménagement envisagé.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- délègue l'exercice du droit de préemption à « Mon Logement 27 » concernant la cession des parcelles AD n°285 et 287 situées à Lyons-la-Forêt.

**4. Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Douains**

Monsieur Halot rappelle que, conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, la commune de Douains a sollicité la Communauté de communes Lyons Andelle pour émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par son conseil municipal en date du 21 octobre 2021.

Monsieur Halot ajoute qu'aucun élément ne pouvant entraîner des incidences directes ou notables sur l'urbanisme ou le développement du territoire Lyons Andelle, les documents transmis n'apportent pas de remarques particulières.

Il précise que le PLU de la commune de Douains est disponible et consultable sur simple demande auprès du secrétariat général de la Communauté de communes.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Douains.

**VIII) Politique environnementale, développement durable et mobilités**

Monsieur le Président indique que le point VIII inscrit à l'ordre du jour ne sera pas examiné et sera révoqué lors d'une séance ultérieure.

**IX) Coopérations avec les communes**

**1. Informations sur les projets 2022**

Monsieur Lebreton indique que différentes actions ont été mises en place ou seront mises en place dans les prochaines semaines au titre de la commission coopérations avec les communes.

Monsieur Lebreton annonce que, pour permettre aux communes du territoire Lyons Andelle de bénéficier de tarifs attractifs pour les fournitures administratives, une proposition de fournitures administratives de l'entreprise FIDUCIAL sera prochainement envoyée par mail aux mairies afin d'envisager une commande groupée dès janvier 2022.

Il précise qu'il est convenu que ces propositions tarifaires soient envoyées aux communes tous les trimestres par voie dématérialisée.

Il ajoute que la facturation s'effectuera par commune et une livraison groupée se fera au siège de la Communauté de communes. Toutefois, il sera possible pour une commune de se faire livrer en mairie moyennant le paiement de frais de port de 6€90 ou gratuitement si la commande atteint plus de 50€ HT.

Monsieur Lebreton indique que plusieurs communes se sont également manifestées pour bénéficier de tarifs remisés lors de commande de fleurs ou d'arbustes.

Il précise que deux jardineries ont été contactées :

- Triplet située sur la commune de Ménesqueville proposant une remise de 5% toute l'année pour les communes sauf sur les produits déjà remisés ;
- Aux Serres Neuvillaises située à la Neuville-Chant-d'Oisel offre un tarif professionnel pouvant aller jusqu'à 40% de remise.

Monsieur Lebreton ajoute que la liste des 30 communes sera fournie aux deux jardineries.

Il indique que certaines communes du territoire Lyons Andelle ont occasionnellement des besoins en matériels professionnels et que dans ce cadre, deux entreprises de location de matériels ont été contactées et proposent de faire bénéficier nos 30 communes membres de tarifs remisés :

- LOXAM située sur la commune de Gaillon ;
- KILOUTOU située sur la commune du Val de Reuil.

Monsieur Lebreton annonce que, si plusieurs communes ont des besoins identiques (nacelle), il est proposé d'envisager une prestation complète.

Il précise qu'en effet, l'utilisation de certains matériels loués nécessite d'être en possession soit d'un permis CACES, soit d'une autorisation de conduite délivrée par le maire et soumis à un examen médical.

Monsieur Lebreton ajoute qu'afin de recenser les besoins spécifiques de chaque mairie, il invite les communes à prendre contact auprès de Béatrice BLASZCZYK à [beatrice.blaszczyk@cdcla.fr](mailto:beatrice.blaszczyk@cdcla.fr)

Par ailleurs, Monsieur Lebreton rappelle que la gestion des chiens errants sur le territoire Lyons Andelle est une réelle problématique. Il ajoute qu'il est envisagé d'équiper toutes les communes du territoire :

- d'un lecteur de puces permettant d'indiquer les coordonnées du propriétaire du chien ;
- d'une cage de transport pour la gestion du chien ;
- d'un badge permettant d'accéder aux locaux de la SNPA.

Il précise que ce matériel sera mis à disposition gratuitement par convention conclue entre la CDCLA et les 30 communes du territoire.

Monsieur Lebreton explique que, dans le cas où le chien ne serait pas identifié, la CDCLA propose de conclure une convention avec la SNPA permettant de déposer l'animal errant 7 jours/7 et 24h/24 grâce au badge d'accès. Il indique que, pour être mis en place, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle. Ce point sera donc inscrit à l'ordre du jour du prochain bureau en 2022.

## **X) Action sociale et santé**

### **1. Avenant n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens concernant le service aide à domicile : autorisation de signature**

Madame Fouquet rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2018, il a été décidé de signer avec le Département de l'Eure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour le financement du service d'aide à domicile. Ce contrat prendra fin le 31 décembre prochain.

Madame Fouquet ajoute que cette contractualisation permet d'assurer le financement des heures d'intervention réalisées par les auxiliaires de vie au domicile des bénéficiaires relevant de plans d'aides prescrits par le Département (APA, PCH...).

Elle précise que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une heure d'intervention est financée par le Département à 19,12 €.

Madame Fouquet indique que le Département propose de signer un avenant au CPOM d'une durée d'un an prolongeant sa validité jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame Fouquet explique que cette prolongation des délais permettra au Département de travailler sur de nouvelles modalités de financement des services d'aides à domicile eurois et notamment de revaloriser le tarif horaire plancher à 22 € dès la publication du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

Madame Fouquet souligne que l'évolution de cette contractualisation est indispensable afin d'assurer la pérennité des services d'aides à domicile et leur financement.

Elle précise que les autres clauses et annexes du CPOM sont inchangés.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Département,
- autorise le Président à signer tout document y afférent.

**XI) Patrimoine et grands projets**

**1. Avenant n°2 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie à Fleury sur Andelle : autorisation de signature**

Monsieur Minier rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 4 décembre 2018, le cabinet d'architectes Nicolas TOURY SA, a été désigné comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre lancé pour la construction d'une caserne de gendarmerie et de douze logements sur la commune de Fleury-sur-Andelle.

Monsieur Minier ajoute qu'il est nécessaire de prévoir la signature d'un avenant à ce contrat permettant de modifier la répartition des honoraires entre les différents membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il précise que le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le marché de construction de la gendarmerie et que les autres clauses du marché de maîtrise d'œuvre restent inchangées.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie et de douze logements à Fleury-sur-Andelle, tel qu'annexé à la présente délibération.

**XII) Information sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Baldari.

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande aux élus s'ils souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président.

Aucune question n'étant posée, Monsieur Baldari rend la parole à Monsieur le Président.

### **XIII) Informations diverses**

Monsieur Romet indique que plusieurs rencontres auront lieu au cours du mois de février prochain concernant la modernisation des sites internet de la Communauté de communes et des communes membres.

Il ajoute qu'une réunion en visio-conférence est prévue le jeudi 27 janvier à 18h30, avec les 30 Maires du territoire, les élus communautaires ainsi que les élus ou agents en charge de la communication.

Monsieur Levieux, délégué suppléant représentant la commune de Renneville, demande au Président pour prendre la parole afin d'évoquer la convention relative à la mise en œuvre d'actions et d'installation de production d'énergie à partir d'énergies renouvelables avec le SIEGE 27, sujet inscrit à l'ordre du jour du conseil et non traité ce soir.

Monsieur Levieux précise que la convention proposée par le SIEGE 27 concerne le projet éolien prévu sur les communes de Renneville et de Vandrimare. Il rappelle que le développement de l'éolien est un enjeu du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par la Communauté de communes.

Il ajoute que la commune de Renneville n'a pu être signataire de cette convention ni même délibérer sur le sujet puisque la convention n'a été adressée en mairie de Renneville que le 25 novembre 2021.

Monsieur le Président s'étonne de la date évoquée par M. Levieux puisque les éléments du dossier en possession de la Communauté de communes font apparaître des dates différentes.

Le Président invite Monsieur le Maire de Renneville ainsi que Monsieur Levieux, suppléant, à venir consulter ces éléments au siège de l'intercommunalité.

Monsieur Levieux indique que chaque commune est libre de prendre des décisions et que l'intercommunalité est là pour faire avancer les communes dans un même sens et qu'elle ne peut contraindre les Maires à des choses qu'ils ne souhaitent pas faire.

Monsieur Levieux ajoute qu'un Maire peut tout à fait, s'il le souhaite, contracter en direct avec une société privée sans passer par une convention avec le SIEGE 27.

En l'état actuel des informations, Monsieur le Président précise qu'il a souhaité ne pas présenter ce dossier ce soir et de reporter son examen à une date de conseil ultérieur.

Le Président regrette que l'ensemble des informations n'ait pas été transmis à M. Levieux par le Maire de Renneville.

Le Président ajoute que ce dossier avait déjà été évoqué en réunion du bureau communautaire le 7 décembre dernier et que les élus siégeant lors de cette instance ont compris qu'il était attendu de la commune de Renneville des informations sur la présentation de cette convention avec le SIEGE en conseil municipal.

Monsieur le Président souligne que, sans retour de la commune de Renneville, et cela malgré les relances effectuées, ce sujet ne peut être présenté ce soir. Il sera réétudié lors d'une séance ultérieure.

Monsieur Levieux regrette que ce sujet n'ait pas fait l'objet d'échanges et de communication au préalable.

Monsieur le Président rappelle que différentes réunions et échanges ont eu lieu à ce sujet. Le Président insiste sur le rôle de conseil du SIEGE 27 dans ce projet de développement d'un parc éolien. En effet, il est nécessaire que les communes puissent s'entourer de conseils extérieurs sur ce type d'opérations. L'assistance du SIEGE permettra aux communes de sécuriser leurs projets.

Monsieur Halot rappelle que sur des sujets d'intérêt intercommunal tel que le développement de l'éolien, il aurait été souhaitable que les élus de la commune de Renneville informent, à minima, les communes limitrophes de leur volonté d'implanter des éoliennes avant de signer un contrat un promoteur.

Monsieur Halot déplore ce manque de concertation à l'échelle communale alors même qu'il était proposé par l'intercommunalité d'apporter aux communes concernées une assistance extérieure en conventionnant avec un organisme compétent et neutre, le SIEGE 27, pour étudier la faisabilité d'un éventuel développement éolien sur une partie du territoire Lyons Andelle.

Il est remis en fin de séance aux élus communautaires le planning prévisionnel des réunions du bureau communautaire et du conseil communautaire pour l'année 2022.

<b>Réunions de bureau</b>	
<b>Dates</b>	<b>Heures</b>
Mardi 22 février 2022	18h30
Mardi 5 avril 2022	18h30
Mardi 14 juin 2022	18h30
Mardi 13 septembre 2022	18h30
Mardi 6 décembre 2022	18h30

<b>Réunions du conseil communautaire</b>	
<b>Dates</b>	<b>Heures</b>
Jeudi 3 mars 2022	18h30
Jeudi 14 avril 2022	18h30
Jeudi 23 juin 2022	18h30
Jeudi 22 septembre 2022	18h30
Jeudi 15 décembre 2022	18h30

L'ordre du jour est épuisé ; la séance est levée à 21h15.